

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender l'annotation 604 concernant la population sud-africaine de l'espèce pour autoriser la vente initiale du stock d'ivoire du parc national Kruger 18 mois après l'adoption de la proposition et d'un quota annuel subséquent de deux tonnes.

Cette proposition a pour seule fin de permettre, dans le cas de la population de l'Afrique du Sud:

- a) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- b) le commerce d'animaux vivants à des fins de réintroduction dans des aires protégées officiellement déclarées aux termes de la législation du pays d'importation;
- c) le commerce des peaux et des articles en cuir;
- d) le commerce de l'ivoire brut sous forme de défenses entières de toute taille et de morceaux d'ivoire mesurant au moins 20 cm de long et pesant au moins 1 kg, du stock gouvernemental provenant du parc national Kruger. Un stock initial de 30.000 kg est proposé, suivi d'un quota annuel de 2000 kg accumulé chaque année du fait de la mortalité et des pratiques de gestion.

Tous les autres spécimens seront considérés comme des spécimens d'espèce de l'Annexe I et leur commerce sera réglementé en conséquence.

B. Auteur de la proposition

L'Afrique du Sud. Cette proposition est le suivi logique de la proposition présentée par l'Afrique du Sud à la 11^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP11) à laquelle l'Afrique du Sud avait proposé, et s'était vu accorder, le transfert de sa population d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II. Ce transfert a été approuvé avec un quota zéro pour l'ivoire.

C. Justificatif1. Taxonomie

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1.1 Classe: | Mammalia |
| 1.2 Ordre: | Proboscidea |
| 1.3 Famille: | Elephantidae |
| 1.4 Genre, espèce
et sous-espèce: | <i>Loxodonta africana africana</i> |
| 1.5 Synonyme scientifique: | Aucun |
| 1.6 Noms communs: | Français: éléphant d'Afrique
Anglais: African elephant
Espagnol: elefante africano |

[Ansell (1974) reconnaît quatre sous-espèces de l'éléphant d'Afrique dont *L. a. africana* présent dans la sous-région d'Afrique australe.]

1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Autrefois, les éléphants étaient présents dans la majeure partie de l'Afrique du Sud mais ils sont aujourd'hui confinés dans des aires protégées (tableau 1). Des réserves privées, de plus en plus nombreuses, ont réintroduit des populations d'éléphants.

2.2 Habitat disponible

En Afrique du Sud, l'habitat disponible pour les éléphants a beaucoup augmenté ces dernières années et l'on peut s'attendre à de nouvelles expansions. Les initiatives suivantes ont contribué ou devraient contribuer à l'expansion de l'habitat qui convient aux éléphants:

2.2.1 L'organisme responsable de la gestion des parcs nationaux (*South African National Parks – SANParks*) achète actuellement des terres pour agrandir les parcs nationaux de Marakele et des éléphants d'Addo. SANParks aménage également le nouveau parc national de Vembe/Dongola, dans la vallée du Limpopo, qui pourrait devenir un parc transfrontière s'étendant sur trois pays (Botswana, Afrique du Sud et Zimbabwe). Le programme d'acquisition des terres permettra une forte augmentation des populations d'éléphants dans ces parcs.

2.2.2 Les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Mozambique et du Zimbabwe se sont engagés à créer un parc transfrontière qui comprendra le parc national Kruger (KNP), le parc national de Ghona-re-zhou (GNP) au Zimbabwe et le parc national du Limpopo (LNP) au Mozambique. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif mais lorsque ce sera fait, la superficie disponible pour la conservation de l'éléphant comptera environ 11.000 km² de plus. Cette zone est actuellement connue sous le nom de parc transfrontière du Grand Limpopo. Dans le cadre d'un projet pilote, 25 éléphants ont été transférés du parc national Kruger au parc national du Limpopo en 2001.

2.2.3 Une initiative transfrontière est à l'étude pour relier la réserve à éléphants de Maputo au Mozambique au parc des éléphants de Tembe et à la réserve de faune de Ndumo au Kwazulu/Natal, en Afrique du Sud. Elle pourrait fortement augmenter le territoire disponible pour les éléphants dans cette partie de l'Afrique australe.

2.2.4 Depuis 20 ans, 1759 éléphants ont été transférés du parc national Kruger vers d'autres parcs nationaux et vers des aires protégées publiques et privées (tableau 2).

2.3 Etat des populations

Le tableau 1 présente l'état des populations d'éléphants les plus importantes d'Afrique du Sud.

2.4 Tendances des populations

La population d'éléphants d'Afrique du Sud est passée de 120 spécimens en 1920 à plus de 13.000 aujourd'hui (tableau 1). Ces dernières années, le transfert d'éléphants vivants du parc national Kruger à d'autres aires protégées a favorisé l'augmentation de la métapopulation d'éléphants d'Afrique du Sud. Les tendances de la plus grande population, celle du parc national Kruger, sont décrites au tableau 3. La population du parc national des éléphants d'Addo augmente de près de 5% par an.

2.5 Tendances géographiques

Le transfert d'éléphants vivants de la population bien établie du parc national Kruger vers d'autres aires protégées a donné lieu à une expansion géographique des populations d'éléphants en Afrique du Sud (tableau 2; fig. 1). La superficie totale des aires protégées où l'on trouve des éléphants dépasse aujourd'hui 27.000 km² (tableau 1). Il existe des mouvements d'éléphants entre le parc national Kruger et le Mozambique mais aussi le Zimbabwe. Des mouvements transfrontières ont également lieu entre le Botswana et le parc national en voie d'aménagement dans la vallée du Limpopo (Vembe-Dongola).

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les changements que les éléphants apportent à la composition et à la structure de la végétation sont bien connus (Owen-Smith 1988). Dans les limites des réserves clôturées, de fortes densités d'éléphants peuvent être le facteur de la disparition de certaines espèces de plantes. Les espèces d'arbres à tronc tendre telles que le baobab (*Adansonia digitata*) et les *Sterculia* semblent être particulièrement vulnérables aux dommages causés par les éléphants. Dans le parc national Kruger il est à craindre que si on laisse la population d'éléphants augmenter sans aucun contrôle, le baobab *Sterculia rogersii*, et d'autres espèces fragiles, ne disparaissent. D'autres biotopes dépendant de ces espèces disparaîtront alors aussi du système. Dans le parc national des éléphants d'Addo, plusieurs plantes succulentes endémiques sont totalement absentes du territoire des éléphants mais présentes dans les «réserves botaniques» d'où les éléphants sont totalement exclus (Moolman et Cowling 1994). L'éléphant peut aussi changer la structure de la végétation et la savane à grands arbres peut faire place à une savane à broussailles. Les rapaces utilisent les grands arbres tels qu'*Acacia nigrescens* pour y construire leurs nids; ils souffrent donc lorsque l'impact des éléphants est très élevé. Qu'il soit ou non nécessaire de contrôler les populations d'éléphants pour éviter les dommages à la diversité biologique est sujet à controverse. Toutefois, l'on s'accorde généralement à dire qu'il est nécessaire de contrôler la population lorsque les mouvements des éléphants sont empêchés par des clôtures ou par des perturbations humaines voisines comme c'est le cas dans le parc national Kruger.

2.7 Menaces

Il n'existe pas de menaces graves pour les populations d'éléphants dans les aires protégées d'Afrique du Sud. Comme l'indiquent les tendances dans le parc national Kruger (fig. 2), le braconnage est actuellement bien maîtrisé. Le cas de braconnage le plus grave, dans le parc national Kruger, a eu lieu en 1981 lorsque 102 animaux ont été tués pour leur ivoire. L'année précédente, en 1980, un seul éléphant avait été tué par des braconniers. Ce massacre soudain a pris de court les fonctionnaires du parc national Kruger et différentes opérations de recensement ont immédiatement été lancées. Suite à ces mesures, le braconnage des éléphants a diminué fortement de 1982 à 1984. Depuis, moins de 20 éléphants par an ont été tués par des braconniers, à l'exception de 1991 où le chiffre a atteint 28 éléphants. Depuis quelques années, le braconnage des éléphants est très faible (fig. 2). Aucun éléphant n'a été tué illégalement dans le parc national Kruger depuis 1998. Dans les autres parcs nationaux d'Afrique du Sud, un seul éléphant a été abattu par des braconniers depuis 1980. Cela s'est passé en octobre 1998, dans le parc national en voie d'aménagement dans la vallée du Limpopo (Vembe-Dongola). On peut constater que rien ne permet de dire que le transfert des populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'Annexe I à l'Annexe II en 1995 a provoqué une augmentation du braconnage en Afrique du Sud.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

De nombreux éléphants du parc national Kruger ont fait l'objet de transactions, essentiellement dans le but d'établir des populations dans des aires protégées (tableau 2 et fig. 1). Selon les

accords conclu, dans les quatre prochaines années, 1100 éléphants pourraient être transférés du parc national Kruger au secteur du parc national du Limpopo, dans le parc national transfrontière du Grand Limpopo.

SANParks possède un stock important de produits de l'éléphant au parc national Kruger (actuellement plus de 30 t d'ivoire brut et plus de 150 t de peaux). La plupart des stocks proviennent d'opérations de contrôle des populations et/ou de la mortalité naturelle des éléphants. Une petite proportion de l'ivoire est d'origine incertaine car il a été saisi ou confisqué. Une base de données enregistre des informations sur chaque morceau d'ivoire du stock, notamment un numéro, le poids, la source, la date du ramassage et autres détails. La base de données répond aux conditions de la CITES, à savoir que la source de chaque morceau d'ivoire est enregistrée. La quantité d'ivoire saisi ou confisqué est donc connue. SANParks conserve un petit stock d'ivoire dans le parc national des éléphants d'Addo. La grande majorité des morceaux du stock ont été prélevés sur des animaux morts de mort naturelle et aucun morceau ne provient de confiscations.

En Afrique du Sud, l'utilisation des produits de l'éléphant est limitée. Occasionnellement, des peaux et de l'ivoire des stocks du parc national Kruger sont vendus à des marchands locaux. Les registres des ventes d'ivoire contiennent le numéro de chaque défense, son poids, la date de la vente et le nom de l'acheteur. Depuis quatre ans, 70 kg d'ivoire du stock du parc national Kruger ont été vendus, en moyenne, chaque année.

3.2 Commerce international licite

De 1989 à la CdP11, la population d'éléphants d'Afrique du Sud était inscrite à l'Annexe I et il n'y avait donc pas de commerce international licite des éléphants ou de leurs produits (ivoire ou peaux). Toutefois, le statut de la population a été modifié à la CdP11 avec son transfert à l'Annexe II à condition qu'aucune vente internationale de l'ivoire n'ait lieu avant la CdP12.

Le transfert d'éléphants vivants du parc national Kruger au GKG commencera en 2001 sans frais pour le gouvernement du Mozambique. Le tableau 2 indique le nombre d'éléphants envoyés du parc national Kruger vers d'autres pays d'Afrique australe et outre-mer entre 1980 et 2001.

Conformément aux décisions de la CdP11 et par accord avec le Ministère de l'environnement et du tourisme, 50 t. de peaux d'éléphants du stock de Skukuza ont récemment été vendus aux enchères. L'acheteur, Exotan, entreprise d'Eastern Cape, a payé R2,56 millions les sept lots de peaux, soit les 50 t. Les prix variaient, selon les lots, entre R32,80 et R65,60 le kg. La quantité totale de peaux vendues équivaut, en gros, à un tiers du stock de Skukuza (la vente était limitée à 50 t. pour ne pas saturer le marché). Comme précisé dans la proposition à la CdP11, le revenu des peaux sera consacré à des projets relatifs à la conservation des éléphants et versé dans un réserve budgétaire créée à cet effet.

3.3 Statut des stocks d'ivoire du parc national Kruger

SANParks a accumulé un grand stock de produits de l'éléphant au parc national Kruger depuis le transfert de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I en 1989 (actuellement plus de 30 t. d'ivoire brut). La majeure partie de cet ivoire a été acquise durant des opérations de contrôle de populations ou prélevée sur des éléphants morts de mort naturelle. Le registre et la base de données répondent strictement aux conditions CITES.

SOURCE	POIDS TOTAL (KG)	POIDS POUR LE COMMERCE REGI PAR LA CITES (KG)
UN (inconnu)	305,30	0
SC (saisi ou confisqué)	285,21	0
NB (bris naturel)	1803,39	1803,39
NM (mortalité naturelle)	15492,29	15492,29
MP (animaux nuisibles)	7399,95	7399,95
MC (abattage sélectif de gestion)	6821,80	6821,80
MO (gestion, autre)	5,30	5,30
TOTAL	32113,24	31522,73

Codes de source utilisés ci-dessus

- NB = Bris naturel. Morceaux d'ivoire trouvés sur le terrain.
- NM = Mortalité naturelle. Ivoire issu de la mortalité naturelle.
- MC = Mortalité due à la gestion par abattage.
- MP = Mortalité résultant du contrôle d'animaux nuisibles.
- MO = Autres causes relatives à la gestion.
- SC = Saisie et confiscation (sur le terrain ou sur le lieu d'une exportation illicite).
- UN = Origine inconnue.

La colonne «Poids pour le commerce régi par la CITES» indique la quantité pouvant éventuellement faire l'objet d'un quota de commerce international. Cette catégorie ne comprend que des défenses entières de toute taille et des morceaux coupés d'ivoire mesurant au moins 20 cm de long et pesant au moins 1 kg, de source connue, qui n'ont pas été saisis ou confisqués. Les poids donnés dans le tableau représentent donc un maximum et la quantité réellement disponible pour le commerce pourrait être inférieure à celle qui est indiquée.

Plusieurs morceaux d'ivoire provenant du parc national des éléphants d'Addo (pesant en tout 23,95 kg) se trouvent actuellement dans le stock de Skukuza. Ils n'ont pas été inclus dans le tableau ci-dessus. Le stock d'ivoire conservé au parc national d'Addo s'élève actuellement à 188,30kg. Tout l'ivoire d'Addo provient de bris naturel ou de mortalité naturelle.

3.4 Commerce illicite

Le volume de commerce illicite de l'ivoire provenant du parc national Kruger est difficile à évaluer. Comme indiqué ci-dessus, la chasse illicite à l'éléphant ne pose actuellement pas de problèmes importants (fig. 2). Quoi qu'il en soit, il ne serait pas justifié de tirer des conclusions sur le volume de commerce illicite à partir des statistiques sur la chasse illicite. De nombreux braconniers sont arrêtés et l'ivoire récupéré. Dans le parc, des réfugiés du Mozambique ramassent parfois de l'ivoire (issu de la mortalité naturelle) et cet ivoire peut se retrouver sur des marchés illicites. Toutefois, le personnel de SANParks ramasse l'ivoire des carcasses dès qu'elles sont découvertes, à l'occasion de patrouilles ou de comptages aériens de routine qui ont lieu dans tous les parcs où il y a des éléphants. Il est peu probable qu'une grande quantité d'ivoire puisse être ramassée illégalement.

3.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'Afrique du Sud propose de soumettre la vente de son ivoire à des conditions semblables à celles appliquées aux gouvernements du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, selon la décision de la 10^e session de la Conférence des Parties (CdP10), à savoir:

- les exportations d'ivoire brut seront limitées aux stocks de défenses entières de toute taille et de morceaux d'ivoire mesurant au moins 20 cm et pesant au moins 1 kg. L'origine nationale de ces défenses ou morceaux devra être certifiée et enregistrée selon la procédure CITES;
- l'ivoire confisqué ou d'origine inconnue ne pourra pas être exporté;
- seuls les pays remplissant les conditions de législation nationale et de contrôle du commerce intérieur fixées par le Secrétariat CITES pourront acheter de l'ivoire à l'Afrique du Sud;
- l'exportation de l'ivoire d'Afrique du Sud se fera à partir d'un centre unique, placé sous l'autorité du gouvernement;
- la totalité du revenu net de la vente d'ivoire sera consacrée à des projets de promotion de la conservation des éléphants.

Il est toujours difficile d'obtenir des moyens financiers pour les projets de conservation et il est très coûteux de gérer des parcs où il y a des éléphants ou de créer de nouveaux parcs pouvant en accueillir. En raison de la réduction progressive des fonds que le Gouvernement sud-africain accorde à SANParks, cet organisme souffre de problèmes budgétaires qui pourraient être en grande partie résolus par la vente du stock d'ivoire légal. Le revenu de la vente serait consacré à des projets utiles à la conservation des éléphants:

- réaliser le suivi et la recherche nécessaires pour mettre en œuvre le nouveau programme de gestion des éléphants dans le parc national Kruger (résumé au paragraphe 4.2.3 ci-après et version intégrale du texte disponible sur le site Web www.parks-sa.co.za). Ce programme permettra de déterminer les meilleures pratiques de gestion des populations d'éléphants dans des aires protégées et trouvera de larges applications;
- renforcer le suivi et la lutte contre la chasse illicite à l'éléphant, notamment par la mise en place de réseaux de renseignement et l'acquisition d'équipement;
- acquérir des terres pour promouvoir la conservation des éléphants dans d'autres parcs nationaux d'Afrique du Sud, y compris dans des parcs nationaux transfrontières; comme mentionné plus haut, ce programme revêt une importance considérable si l'on veut créer des aires protégées suffisamment grandes pour que les éléphants puissent être rétablis dans certaines parties de leur ancienne aire de répartition;
- mettre en œuvre le programme de Suivi de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) dans le parc national Kruger.
- résoudre les problèmes de clôture là où les éléphants les brisent régulièrement, causent des dommages aux cultures et tuent des personnes; d'autres animaux tels que les lions et les buffles passent aussi par les brèches ainsi créées dans les clôtures, tuent le bétail et répandent des maladies comme la fièvre aphteuse.

3.6 Elevage en captivité ou reproduction artificielle à des fins commerciales

La reproduction en captivité ne joue aucun rôle dans la conservation de l'éléphant d'Afrique.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Dans les parcs nationaux d'Afrique du Sud, l'éléphant est protégé par la loi sur les parcs nationaux, qui interdit toute forme d'utilisation des grands mammifères sauf pour l'observation. Ailleurs, les autorités provinciales de conservation de la nature accordent à l'éléphant le degré de protection le plus élevé.

4.1.2 International

Pays signataire de la CITES, l'Afrique du Sud respecte les conditions applicables aux espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES comme c'est actuellement le cas pour l'éléphant d'Afrique.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Dans la plupart des aires de conservation publiques, des recensements aériens ont lieu au moins une fois par an. Les grandes populations d'éléphants d'Afrique du Sud font ainsi l'objet d'une surveillance continue étroite et les tendances à long terme ont été établies de manière fiable. Les résultats pour le parc national Kruger figurent au tableau 3.

4.2.2 Conservation de l'habitat

En Afrique du Sud, il n'est possible de conserver les éléphants que dans des aires protégées fermées par des clôtures et, dans ces zones, le maintien de l'habitat naturel est une priorité. Plusieurs mesures de gestion – gestion du feu, contrôle de l'approvisionnement en eau, contrôle des grandes populations d'herbivores, etc. – sont régulièrement appliquées pour empêcher la dégradation de l'habitat.

4.2.3 Mesures de gestion

Autrefois, la gestion des populations d'éléphants avait surtout pour objet de réduire les populations afin d'éviter la dégradation de l'habitat et la perte de diversité biologique. Le bien-fondé de ces mesures a fait l'objet de débats et la nécessité de faire reposer l'abattage sélectif des éléphants sur des bases scientifiques plus solides s'est fait sentir.

Dans le parc national Kruger, les dommages causés par les éléphants à la végétation sont clairement apparus dans les années 1960 et un programme d'abattage sélectif annuel a été lancé en 1967. La politique consistait à avoir 7000 éléphants dans le parc avec une fluctuation acceptable de 6000 à 8000. En 1995, après débats avec différents groupes de protection animale, SANParks a révisé le programme d'abattage sélectif et, la même année, a imposé un moratoire sur cet abattage en attendant la rédaction d'une politique de gestion des éléphants. La population d'éléphants a augmenté en conséquence (fig. 3; tableau 3).

SANParks a approuvé le plan de gestion révisé pour les éléphants (Whyte *et al.* 1999) mais celui-ci n'est pas encore entré en vigueur. Dans le nouveau plan, il n'est plus question de maintenir une population statique d'éléphants mais de favoriser les fluctuations dans le temps et dans l'espace. Le but général est de maintenir les caractéristiques de la diversité biologique du parc sous toutes ses formes et dans toute sa variabilité. Le nombre d'éléphants sera géré en fonction des effets mesurés sur la diversité biologique et non plus

en fonction de chiffres absolus. Le parc a été divisé en zones de gestion des éléphants et différentes options de gestion seront comparées entre les zones. Dans les zones à haute densité, le nombre d'éléphants pourra croître sans entrave tandis que dans les zones à faible densité, la population sera progressivement limitée. Les comparaisons entre les zones permettront aux gestionnaires d'évaluer l'impact des éléphants sur la diversité biologique de l'écosystème.

On estime qu'il faudra retirer 1022 éléphants la première année du nouveau programme de gestion. Par la suite, le chiffre diminuera progressivement chaque année. Pour contrôler les populations, l'on appliquera de préférence une méthode bénigne, à savoir le transfert de groupes familiaux vers d'autres aires protégées. Depuis la mise au point en 1994 de méthodes de capture et de transport des éléphants adultes, il est possible de transférer des groupes familiaux entiers. Le transfert d'éléphants juvéniles pratiqué autrefois a cessé et, par principe, seuls des groupes familiaux intacts seront déplacés vers de nouvelles régions. Différentes méthodes de contraception ont été tentées mais aucune ne semble actuellement être un moyen de contrôle pratique des populations d'éléphants dans les grandes aires de conservation. Bien que les moyens bénins de gestion des éléphants soient privilégiés, il est impossible d'éliminer l'abattage sélectif des éléphants comme option de gestion.

Le plan de gestion détaillé des éléphants du parc national Kruger peut être consulté sur le site Web de SANParks (www.parks-sa.co.za).

Dans le parc national des éléphants d'Addo il n'a jamais été nécessaire de contrôler la population d'éléphants malgré son augmentation rapide. En effet, un programme d'acquisition des terres a permis de fournir l'habitat dont a besoin cette population en expansion. Il n'a pas encore été nécessaire de réduire les populations d'éléphants du parc national de Marakele (créé en 1996) et du parc national en voie d'aménagement dans la vallée du Limpopo (migration occasionnelle d'éléphants depuis le Botswana).

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

L'unité de protection des espèces menacées de la police sud-africaine, les agences provinciales de conservation de la nature et SANParks coopèrent étroitement à la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire en Afrique du Sud. La loi sur la diversité biologique qui est en préparation renforcera l'efficacité de la lutte contre la fraude.

4.3.2 Mesures internes

Le contrôle des populations d'éléphants serait essentiellement réalisé dans les aires protégées du domaine public, où le contrôle des populations a pour seul objectif de maintenir la qualité de l'habitat et la diversité biologique et n'est pas guidé par la recherche de recettes. L'abattage d'éléphants pour la gestion n'atteindra pas un niveau non durable.

5. Information sur les espèces semblables

6. Autres commentaires

7. Remarques supplémentaires

8. Références

Ansell, W.F.H. 1974. Order Proboscidea Part II pp. 1-5, in *The Mammals of Africa, an identification manual*. Eds. J. Meester and H.W. Setzer. Washington D.C. Smithsonian Institution Press.

Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Overton, G.O., Simons, W. and Thouless, C.R. (In press) *African Elephant Database 1998*. IUCN, Gland, Switzerland. 249pp.

Moolman, H.J. and Cowling, R.M. 1994. The impact of elephant and goat grazing on the endemic flora of South African Succulent Thicket. *Biological Conservation* 68: 53-61.

Owen-Smith, R.N. 1988. *Megaherbivores: The influence of very large body size on ecology*. Cambridge University Press, Cambridge.

Whyte, I.J., Biggs, H.C. Gaylard, A. and Braack, L.E.O. 1999. A new policy for the management of the Kruger National Park's elephant population. *Koedoe* 42 (1): 111-132.

D. Résumé

Les parcs nationaux d'Afrique du Sud ont accumulé un stock important de produits de l'éléphant dans le parc national Kruger depuis que l'éléphant d'Afrique a été transféré à l'Annexe I, en 1989 (actuellement il y a plus de 30 t. d'ivoire brut et plus de 150 t. de peaux). La plupart ont été acquis lors d'opérations de contrôle des populations ou sont le fait de la mortalité naturelle. Les registres et la base de données respectent les conditions CITES.

En Afrique du Sud, l'utilisation des produits de l'éléphant est limitée. Des peaux et de l'ivoire du stock du parc national Kruger sont parfois vendus à des marchands locaux.

En raison d'une réduction progressive des fonds alloués par le Gouvernement sud-africain à SANParks, cet organisme connaît des problèmes budgétaires qui pourraient être en grande partie résolus par la vente du stock actuel d'ivoire légal. Le produit de la vente serait intégralement consacré à des projets de conservation de l'éléphant.

La population d'éléphants d'Afrique du Sud a été transférée de l'Annexe I à l'Annexe II à la CdP11, à condition que ce pays ne commercialise pas d'ivoire au niveau international avant la clôture de la CdP12. Avec la présente proposition, le Gouvernement sud-africain et SANParks, ayant rempli cette condition, cherchent maintenant à obtenir l'approbation de la CITES, à la CdP12, pour procéder à la vente des stocks d'ivoire légaux.

Tableau 1. Principales aires protégées d'Afrique du Sud ayant des populations d'éléphants d'Afrique

SANP = Parcs nationaux d'Afrique du Sud; EMOA = *Elephant Managers and Owners Association*

AIRES PROTEGEES	ANNEE DE L'ETUDE	SUPERFICIE (KM ²)	NOMBRE D'ELEPHANTS	SOURCE
Parc national Kruger	2001	18992	9276	SANP, non publié
Parc national Makuya	2001	165	39	SANP, non publié
Ranch Letaba	1997	420	58	Barnes <i>et al.</i> , sous presse
Parc national Marakele	2001	450	91	SANP, non publié
Réserve naturelle d'Atherstone	2001	136	32	EMOA, non publié
Réserve de gibier de Manyeleti	1997	228	28	Barnes <i>et al.</i> , sous presse
Réserve naturelle de Madikwe	2001	700	318	EMOA, non publié
Parc national Pilanesberg	2001	553	142	EMOA, non publié
Parc à éléphants de Tembe	2001	300	140	EMOA, non publié
Réserve naturelle de Pongolapoort	2001	119	33	EMOA, non publié
Réserve naturelle d'Itala	2001	297	61	EMOA, non publié
Réserve de gibier de Mkuzi	2001	380	28	EMOA, non publié
Parc d'Hluhluwe-Umfolozi	2001	965	310	EMOA, non publié
Parc national d'éléphants d'Addo	2001	513	340	SANP, non publié
Phalaborwa Mining Co.	2001	41	73	SANP, non publié
Réserve naturelle privée de Klaserie	2001	628	113	SANP, non publié
Réserve naturelle privée d'Umbabat	2001	144	189	SANP, non publié
Réserve naturelle privée de Timbavati	2001	784	522	SANP, non publié
Réserve de gibier de Sabie Sand	2001	572	601	SANP, non publié
Autres réserves privées	2001	-	604	EMOA, non publié
Vembe-Dongola (parc national en développement)	2001	-	53	EMOA, non publié
TOTAL			13 051	

Tableau 2. Nombre d'éléphants vivants déplacés du parc national Kruger entre 1980 et 1999

ANNEE	Afrique du Sud	Botswana	Namibie	Swaziland	Zimbabwe	Outre-mer	Mozambique	Total
1980	14	0	0	0	0	34	0	48
1981	25	0	0	0	0	28	0	53
1982	0	0	0	0	0	0	0	0
1983	32	0	13	0	0	0	0	45
1984	10	0	72	0	0	0	0	82
1985	67	0	19	0	0	2	0	88
1986	9	0	0	0	0	0	0	9
1987	44	0	33	18	0	0	0	95
1988	44	0	0	0	3	0	0	47
1989	69	0	15	0	0	0	0	84
1990	71	7	7	0	0	0	0	85
1991	103	0	25	0	0	4	0	132
1992	122	3	5	0	0	0	0	130
1993	124	2	0	0	0	10	0	136
1994	204	0	0	19	0	2	0	225
1995	39	1	0	0	0	10	0	50
1996	164	0	0	0	0	0	0	164
1997	70	0	0	0	0	0	0	70
1998	63	0	0	0	0	0	0	63
1999	20	0	0	0	0	0	0	20
2000	39	0	0	0	0	0	0	39
2001	69	0	0	0	0	0	25	94
Total	1402	13	189	37	3	90	25	1784

Tableau 3. Croissance de la population d'éléphants dans le parc national Kruger entre 1903 et 2001

Note: Les estimations d'avant 1967 sont moins fiables et seraient sous-estimées par rapport aux populations réelles de l'époque.

Année	Estimation	Type de comptage
1903	0	estimation
1905	10	estimation
1908	25	estimation
1925	100	estimation
1931	135	estimation
1932	170	estimation
1933	200	estimation
1936	250	estimation
1937	400	estimation
1946	450	estimation
1947	560	estimation
1954	740	estimation
1957	1 000	estimation
1960	1 186	aérien
1962	1 750	par avion
1964	2 374	par hélicoptère
1967	6 586	par hélicoptère
1968	7 701	par hélicoptère
1969	8 312	par hélicoptère
1970	8 821	par hélicoptère
1971	7 916	par hélicoptère
1972	7 611	par hélicoptère
1973	7 965	par hélicoptère
1974	7 702	par hélicoptère
1975	7408	par hélicoptère
1976	7 257	par hélicoptère

Année	Estimation	Type de comptage
1977	7 715	par hélicoptère
1978	7 478	par hélicoptère
1979		pas de comptage
1980	7 454	par hélicoptère
1981	7 343	par hélicoptère
1982	8 051	par hélicoptère
1983	8 678	par hélicoptère
1984	8 273	par hélicoptère
1985	6 887	par hélicoptère
1986	7 617	par hélicoptère
1987	6 898	par hélicoptère
1988	7 344	par hélicoptère
1989	7 468	par hélicoptère
1990	7 278	par hélicoptère
1991	7 470	par hélicoptère
1992	7 632	par hélicoptère
1993	7 834	par hélicoptère
1994	7 806	par hélicoptère
1995	8 064	par hélicoptère
1996	8 320	par hélicoptère
1997	8 371	par hélicoptère
1998	8 869	par hélicoptère
1999	9 152	par hélicoptère
2000	8 356	par hélicoptère
2001	9 276	par hélicoptère

Figure 1. Destinations des éléphants déplacés du parc national Kruger

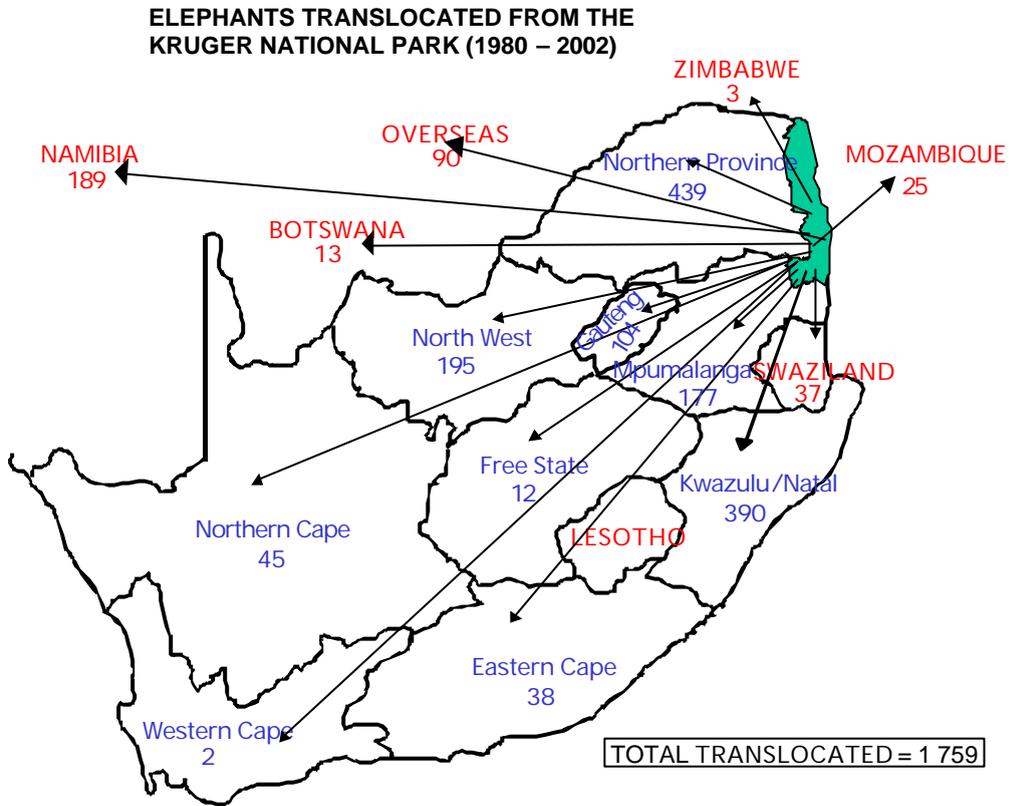


Figure 2: Registre du braconnage des éléphants dans le parc national Kruger de 1980 à 2002

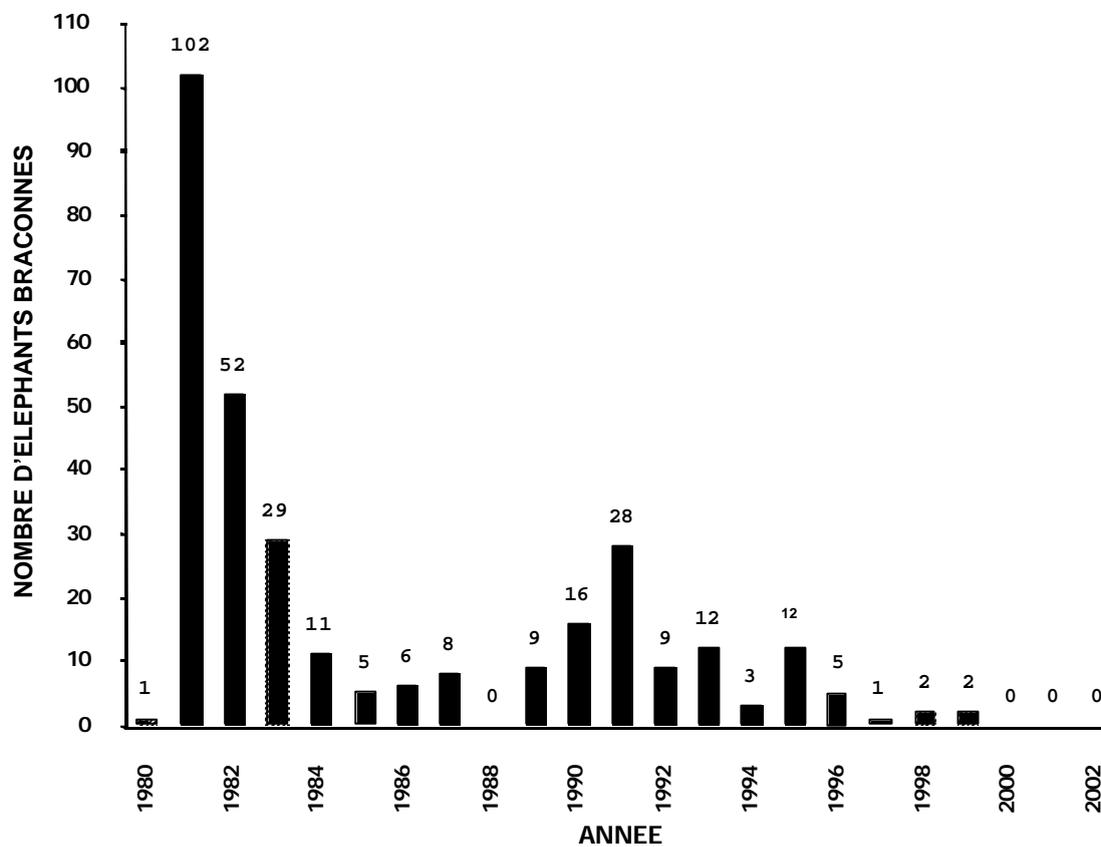


Figure 3. Nombre d'éléphants abattus sélectivement dans le parc national Kruger de 1980 à 2002

